

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Christian Vaxelaire qui souhaite réaliser un déménagement place des Casernes – 64190 Navarrenx – le 04/07/2026 ;

Vu la nécessité d'autoriser le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de M. Christian Vaxelaire, le stationnement d'une camionnette de 17m3 sera exceptionnellement autorisé sur l'aire piétonne au droit du 2 place des Casernes le samedi 04/07/2026 de 8h à 18h ;

Article 2. Les services techniques communaux mettent le matériel de signalisation à disposition du pétitionnaire, charge à lui de réserver le stationnement puis de le libérer en fin d'intervention ;

Article 3. M. Christian Vaxelaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ M. Christian Vaxelaire

Fait à NAVARRENX, le 02 juillet 2026

Le maire
Nadine BARTHE

